



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Région académique Île-de-France
Service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation, Pôle Paris

Division des établissements et de la vie universitaire
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur
Affaire suivie par :
Julie EYMANN
Tél : 01 40 46 22 35
Mél : julie.eymann@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles
75005 Paris

Arrêté instituant les collèges électoraux dans le cadre des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du Crous de Paris

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS ET CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.822-1 relatif aux œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Cnous et des Crous ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration du centre régional,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous,

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections susvisées ;

Après consultation des organisations étudiantes nationales représentatives réunies en commission électorale le 29 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris organisée du 6 au 8 février 2024, il est institué un collège électoral départemental unique au sein duquel sont répartis 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants.

Article 2 :

Le secrétaire général chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 novembre 2023

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France
le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

Christophe KERRERO

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Crous de Paris : <https://www.crous-paris.fr>.

Alexandre BOSCH